

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Projet d'aménagement du site de Tourville sur la commune de BORDEAUX

Enquête publique préalable à la déclaration de projet

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23, relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 relatif à la déclaration de projet dans le cadre d'un aménagement foncier,

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'aménagement du site de Tourville à vocation logistique à Bordeaux, daté du 07 juillet 2022 ;

VU le courrier du 23 février 2023 par lequel le Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux sollicite l'organisation d'une enquête publique unique relative à la procédure de déclaration de projet d'aménagement du site de Tourville ;

VU le dossier d'enquête unique, comprenant notamment le dossier d'étude d'impact au titre du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse associé ;

VU la décision en date du 23 février 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article premier – Description des opérations soumises à enquête publique et autorités responsables des projets.

Le Port de Bordeaux possède un terrain d'une superficie de 20,22 hectares en bordure de rocade au bout de l'avenue de Tourville à Bordeaux. Le site est localisé au cœur de la zone industrielle de Bordeaux Lac. Il est inséré entre le boulevard Aliénor d'Aquitaine et la rocade A630.

Le site se compose actuellement d'une aire d'accueil des gens du voyage à l'est de l'avenue de Tourville, d'une plateforme de stockage et de transformation de containers au Nord du site (Société Arnal & Fils), et d'un Hôtel Logistique Urbain (HLU) où plusieurs opérateurs « colis » du groupe La Poste mutualisent leurs infrastructures au Sud-Est.

L'ensemble des parcelles non construites existantes aux abords de la voie est la propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux. Certaines parcelles sont vouées à évoluer :

- **Bordeaux Métropole :**
 - Le périmètre de l'AGP va être redéfinie afin de dégager une parcelle vierge à allotir au Nord-Est du Projet ;
 - Réaliser le prolongement de l'avenue Tourville et permettre notamment un accès et des alimentations réseaux à RESOTAINER.
- **L'entreprise RESOTAINER** souhaite étendre ses aménagements sur la rive Ouest de l'avenue.
- **ENGIE** va s'implanter sur la parcelle située au Sud de l'AGP.

Le projet d'aménagement consiste ainsi en :

- La création d'une voie nouvelle entre l'accès à la Poste et la future parcelle à allotir,
- La création d'une voie verte entre l'impasse et la piste cyclable de la Rcade,
- La requalification de la voirie existante entre la rue Surcouf et l'accès à la poste.

Le projet propose ainsi de :

- Recalibrer le carrefour Surcouf / Dumont d'Urville pour le rendre compatible et accueillant pour les modes doux, notamment au niveau des traversées des chaussées,
- Créer le prolongement de la voirie afin de desservir RESOTAINER et une future parcelle à allotir avec une chaussée comportant des voies comprises entre 3.25 m et 3.50 m, suffisante pour favoriser le croisement des poids lourds,
- Positionner une large voie verte unilatérale en rive Ouest de l'avenue, entre le carrefour Surcouf/Tourville/Urville et la piste cyclable longeant la rocade,

- Préserver un trottoir accessible en rive Est,
- Structurer l'ensemble autour de larges et continus espaces verts.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Grand Port Maritime de Bordeaux et plus spécifiquement auprès de :

- M. Alain FORT, Chef du Service Environnement (Tél. : 05 56 90 57 85 – Courriel : a-fort@bordeaux-port.fr).

Article 2 – Dates et objet de l'enquête :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du **3 avril 2023 au 5 mai 2023** inclus, sur le territoire de la commune de Bordeaux, à une enquête publique relative au projet d'aménagement du site de Tourville.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par la réglementation en vigueur, notamment la déclaration de projet, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant l'enquête, le Commissaire Enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- **à l'accueil de la Mairie de Quartier de Bordeaux Maritime, siège de l'enquête**, 196 rue Achard – 33300 BORDEAUX, aux jours et horaires habituels d'ouverture des services au public, à savoir : Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00, le jeudi de 13h15 à 19h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux à l'adresse suivante :

<https://www.bordeaux-port.fr/fr/professionnels/documents-reglementaires-et-techniques>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux (Grand Port Maritime de Bordeaux – 152 quai de Bacalan – CS41320 – 33082 BORDEAUX CEDEX), autorité organisatrice.

Article 5 – Commissaire enquêteur :

En application de la décision du Président du Tribunal administratif susvisée, M. Christian MARCHAIS, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Article 6 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire Enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Quartier de Bordeaux Maritime, siège de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : environnement@bordeaux-port.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Quartier de Bordeaux Maritime, les :

- Lundi 03 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Lundi 17 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 05 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Article 7 – Publicité de l'enquête :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Sud-Ouest » et « les Echos Judiciaires Girondins ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux :

<https://www.bordeaux-port.fr/fr/professionnels/documents-reglementaires-et-techniques>

Cet avis sera également affiché en Mairie de Quartier de Bordeaux Maritime. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire de Quartier de Bordeaux Maritime.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 8 – Formalités de fin d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai, avec le dossier d'enquête, par le Maire de Quartier de Bordeaux Maritime au Commissaire Enquêteur, qui procédera à sa clôture.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet d'aménagement du site de Tourville.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux (152 quai de Bacalan – CS 41320 – 33082 BORDEAUX) :

- le dossier d'enquête déposé,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 9 – Mise à disposition des conclusions :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, au Grand Port Maritime de Bordeaux et en Mairie de Quartier de Bordeaux Maritime, afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande écrite au Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux – Direction Accès et Aménagement – Département Aménagement Durable – Service Environnement – 152 quai de Bacalan – CS41320 – 33082 BORDEAUX CEDEX où ils seront également consultables.

Article 10 – Décisions susceptibles d'être adoptées :

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis exprimés, le Grand Port Maritime de Bordeaux se prononcera par une délibération, dans le délai de deux mois, sur l'intérêt général de l'opération.

Article 11 – Mise en application

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, le Maire de Quartier de Bordeaux Maritime et le Commissaire Enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2023



Jean-Frédéric Laurent
Directeur Général du Grand
Port Maritime de Bordeaux